

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEPOSEE PAR LA SOCIETE INTERXION France
Au sujet de l'installation de groupes électrogènes de secours de son
Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire porte 4 du Grand
Port Maritime de Marseille (13015)**

**Titre III
Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur**



Commissaire enquêteur : Christian TORD

Enquête publique du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021

Remise du rapport le 19 janvier 2021

Destinataires: Monsieur le préfet de la région PACA, préfet des Bouches-du-Rhône
Madame la présidente du tribunal administratif de Marseille

*Demande d'autorisation INTERXION MRS4, installation de groupes électrogènes de secours
Rapport du commissaire enquêteur*

Dossier n° E20000065/13

SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
1-1	OBJET DE L'ENQUETE	3
1-2	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
2	APPRECIATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2-1	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	3
2-2	LA PUBLICITE.....	3
2-3	LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC	4
2-4	LES PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC.....	4
2-5	AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2-6	OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC	5
2-7	CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
3	APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
4	AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES.....	5
4-1	AVIS SUR LA FORME	6
4-2	AVIS SUR LE FOND	7
4-3	CONCLUSIONS	9

1 GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte donc sur l'autorisation environnementale demandée par la société Interxion pour l'implantation des groupes électrogènes permettant d'assurer l'alimentation de secours d'un nouveau centre d'hébergement (datacenter) et des activités annexes (groupes de réfrigération, des salles onduleurs avec les batteries et les postes de charge stockage de fuel). Elle porte également sur la sous station électrique (transformation du courant 225000V et 20000V), qui sert à alimenter le datacenter.

En revanche, l'extension de la ligne électrique enterrée RTE de 225KV sur 3 km qui alimente la sous station 225/20KV, en application de la circulaire dite « Fontaine » du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux public de transport et de distribution de l'électricité, a fait l'objet d'une justification technico-économique (JTE) validée par la ministre en charge de l'énergie, le 15 mai 2020, préalablement au lancement d'une concertation sur le projet auprès des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services publics. Cette concertation est actuellement en cours.

1-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n°E20000065/13 en date du 27 octobre 2020 de la présidente du tribunal administratif de Marseille, monsieur Christian TORD a été désigné commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : la demande d'autorisation environnementale présentée par la société INTERXION relative au projet d'installation de groupes électrogènes de secours de son Data Center MRS4 situé dans l'enceinte portuaire Porte 4 du grand Port Maritime de Marseille (13015), ainsi que la construction d'une sous station électrique située 111 chemin du Littoral Marseille 15^{ème} pour alimenter le datacenter.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été signé le 9 novembre 2020 par le préfet des Bouches du Rhône.

2 APPRECIATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus, soit une durée de 35 jours consécutifs.

2-2 LA PUBLICITE

L'avis d'enquête a été publié dans la presse dans deux journaux locaux:

- dans le journal La Provence, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020
- dans le journal La Marseillaise, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Des affiches ont été mises en place autour du site.

L'avis d'enquête a également été mis en ligne sur le site de la commune de Marseille.

Les certificats d'affichage dans les 2 mairies ont été remis au commissaire enquêteur, le 13 janvier 2021.

L'avis d'enquête publique a été affiché durant toute l'enquête publique, à l'hôtel de ville, à la mairie du 14/15ème et à la direction de l'urbanisme, rue Fauchier à Marseille.

2-3 LE DOSSIER MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier ainsi que les registres d'enquête sont restés déposés conformément à l'article 3 de l'arrêté de mise à l'enquête en mairie de Marseille, **pendant 35 jours consécutifs du mercredi 2 décembre 2020 au mardi 5 janvier 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des locaux, et consigner sur ces registres ses observations et propositions.

Par ailleurs, Le public a eu la possibilité de déposer ses observations depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-del-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-etcarrieres/Marseille>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4>

et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

2-4 LES PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées :

A la Mairie de Marseille : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45
- le mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h
- le mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45

Demande d'autorisation INTERXION MRS4, installation de groupes électrogènes de secours
Rapport du commissaire enquêteur

Dossier n° E20000065/13

Par ailleurs, afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaitent pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voulaient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques ont été proposées :

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :

- le lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45

- le mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h

2-5 AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 a été respecté. La salle mise à disposition du commissaire enquêteur pour tenir ses permanence était correctement équipée pour recevoir du public dans de bonnes conditions (accessibilité facile, bureau pour la consultation du dossier, séparation en plexiglass et gel hydroalcoolique à disposition). Aucun incident n'a été constaté, lors de la tenue des permanences, aucune personne ne s'est présentée.

2-6 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC

Aucune personne ne s'est manifestée, que ce soit sur le site de la préfecture, sur le registre dématérialisé, par courriel ou lors des permanences du commissaire enquêteur.

2-7 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a clôturé les registres d'enquête le 5 janvier 2021. Il a rédigé un procès-verbal de synthèse des observations qu'il a transmis le 11 janvier 2021 au pétitionnaire. Aucune demande particulière n'a été faite à Interxion.

3 APPRECIATIONS SUR LE DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier mis à l'enquête est complet et très bien structuré. Il prend en compte le retour d'expérience issu de la dernière enquête publique, et contient l'ensemble des informations nécessaires à un public non averti pour comprendre la teneur du projet. Il a été complété par de nombreuses études et analyses jointes en annexes, pour justifier les éléments et informations avancés dans le dossier.

Enfin, le résumé non technique fourni résume parfaitement le projet et ses enjeux.

4 AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Au cours de cette enquête publique, qui a porté sur le data center MRS4, mais également sur la sous station 225KV/20KV, aucune personne ne s'est manifestée, malgré les nombreuses possibilités mises en place par les services de la préfecture, notamment, possibilité de consulter le

Demande d'autorisation INTERXION MRS4, installation de groupes électrogènes de secours
Rapport du commissaire enquêteur

Dossier n° E20000065/13

dossier sur le site de la préfecture, mise en place d'un registre dématérialisé, mise en place de l'adresse mail dédiée, et mise en place de 4 permanences physiques et 2 permanences téléphoniques du commissaire enquêteur.

Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

Tout d'abord, le projet se situe sur le grand port de Marseille, dans un secteur déjà très industrialisé, sans grands enjeux environnementaux sur lequel il existe déjà deux installations similaires MRS2 et MRS3, qui a fait l'objet d'une enquête publique en 2020, au cours de laquelle, le CIQ du quartier de Saint André s'est déjà manifesté.

Il s'agit d'une activité de service et non de production.

La qualité du dossier mis à l'enquête, tient compte du retour d'expérience résultant de la précédente enquête publique concernant MRS3.

L'activité soumise à autorisation concerne des groupes électrogènes de secours, qui ne fonctionneront que lors d'une défaillance de l'alimentation électrique et lors des essais mensuels (10 minutes par mois).

Je précise par ailleurs, qu'il y a une procédure en cours au titre de l'énergie concernant la justification technico économique (JTE) de l'extension de la ligne électrique 225KV du poste de Saumaty à la sous station électrique. La validation de la justification technique économique (JTE) a été prononcée par le ministre en charge de l'énergie le 15 mai 2020 et la concertation sur le projet auprès des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services publics est actuellement en cours.

4-1 AVIS SUR LA FORME

Je rappelle tout d'abord que tout a été mis en œuvre pour assurer une information du public la plus complète possible. Ainsi, l'enquête s'est déroulée sur une durée de 35 jours, au lieu de 30 jours, afin de tenir compte de la période des fêtes de fin d'année, conformément à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020, ceci afin de permettre au public d'avoir le temps nécessaire pour faire part de ses observations sur le projet.

La publicité de l'enquête publique a été faite :

- dans le journal La Provence, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020
- dans le journal La Marseillaise, le vendredi 13 novembre 2020 et le 3 décembre 2020.

Les avis d'enquête ont été affichés pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations depuis le premier jour de l'enquête à 8h30 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :

sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-del-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-etcarrieres/Marseille>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pouvaient être adressées au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Marseille à la Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13233 MARSEILLE Cedex 20, siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-interxion-mrs4>

et par courriel à l'adresse suivante : enquetepubliqueinterxionmrs4@registredemat.fr

J'ai tenu 4 permanences **à la Mairie de Marseille** : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (D.G.A.U.F.P) 40 rue Fauchier 13002 MARSEILLE

- le **mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h**
- le **mercredi 9 décembre 2020 de 13h45 à 16h45**
- le **mardi 15 décembre 2020 de 9h à 12h**
- le **mardi 5 janvier 2021 de 13h45 à 16h45**

Par ailleurs, compte tenu de la situation d'urgence sanitaire qui existe actuellement, des textes spécifiques ont été appliqués pour cette enquête publique. Ces mesures ont permis d'améliorer l'information du public et de lui permettre de s'exprimer par d'autres moyens :

Ainsi afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au COVID 19 qui ne souhaitent pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence mais voulaient échanger avec le commissaire-enquêteur sur le dossier, des permanences téléphoniques avec prise de rendez-vous préalable, ont été proposées :

- le **lundi 21 décembre 2020 de 13h45 à 16h45**
- le **mardi 5 janvier 2021 de 9h à 12h**

Je n'ai donc pas de remarque particulière à formuler sur cette enquête publique qui s'est déroulée en totale conformité avec l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020.

4-2 AVIS SUR LE FOND

Comme je l'ai mentionné précédemment, cette enquête porte sur des installations qui ne sont pas de nature à générer des nuisances importantes et qui ne présentent pas de gros risques, il n'y a pas d'activité de production, mais simplement une activité de service avec le stockage de matériels informatiques, dans des conditions très sécurisées. Les groupes électrogènes sont des groupes de secours qui ont vocation à ne fonctionner qu'en cas de défaillance de l'alimentation électrique ou lors des essais une fois par mois.

Je rappelle que le site où sera implanté le projet MRS4, est un site industrialisé qui comporte déjà à proximité deux installations similaires MRS2 et MRS3, dont la dernière a fait l'objet d'une enquête publique en 2020.

Par ailleurs, j'ai pu constater que l'exploitant n'a pas hésité à réaliser différentes études pour justifier le respect des exigences réglementaires, dans le domaine du bruit, de la pollution de l'air et de l'eau, et de l'impact sanitaire. Des études complémentaires seront réalisées dès le démarrage des installations pour vérifier les modélisations faites.

Enfin, les observations formulées par les services consultés qui ne remettent pas en cause le projet seront prises en compte par l'exploitant.

Au niveau de l'impact environnement :

Je rajouterai que pétitionnaire a pris en compte dans son dossier le retour d'expérience résultant de la précédente enquête. Pour répondre à une des observations formulées lors de la précédente enquête, Interxion prévoit dans les modalités de réalisation des essais des groupes électrogènes de secours de MRS4, de tenir compte de l'indice de qualité de l'air, et que ces essais soient réalisés à des périodes différentes des essais de MRS2 et MRS3.

Je considère donc que l'impact de MRS4 sur l'environnement sera négligeable :

Au niveau de l'eau et des sols, en fonctionnement normal MRS4 ne génère que des rejets assimilables aux rejets sanitaires. Les produits dangereux seront stockés dans des conditions satisfaisantes. Au niveau des sols, les deux sources de pollution identifiées, ne nécessitent pas de mesures d'urgence. Des mesures de gestion de sols sont à prévoir lors des travaux d'excavation.

Au niveau de l'air, compte tenu du fonctionnement très épisodique des groupes électrogènes, l'impact est négligeable. Toutefois, j'ai bien noté que l'exploitant à ce titre étudiait la possibilité de réaliser les essais des groupes électrogènes de secours de MRS4, en tenant compte de l'indice de qualité de l'air, et de réaliser ces essais à des périodes différentes des essais de MRS2 et MRS3, afin de réduire les rejets atmosphériques. Ceci étant, je rappelle qu'il s'agit de groupes électrogènes de secours, dont leur vocation est de fonctionner, qu'en cas de défaillance de l'alimentation électrique principale du datacenter, et une fois par mois, lors des essais.

Au niveau du bruit, je considère que l'implantation des groupes électrogènes dans des caissons insonorisés réduit les nuisances sonores. De plus le trafic du à MRS4 sera insignifiant par rapport au trafic du GPMM. L'impact est ainsi négligeable pour les populations voisines. L'exploitant a prévu de réaliser une nouvelle étude pour confirmer les modélisations faites.

Au niveau des déchets, je rappelle qu'ils sont en grande partie assimilables aux déchets ménagers et la gestion prévue par l'exploitant me paraît très satisfaisante.

Au niveau des risques sanitaires, les résultats montrent que les concentrations maximales obtenues dans l'air sont très inférieures aux valeurs limites. Je considère donc que les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques installations MRS4 sont considérés comme acceptables.

Au niveau de la prise en compte des meilleures techniques disponibles(MTD), je note que des efforts importants ont été réalisés par Interxion pour respecter les MTD disponibles applicables. L'utilisation des frigories à partir de la galerie à la mer en est un bon exemple que je souhaite souligner.

Au niveau des risques

Je voudrais rappeler tout d'abord, qu'INTERXION exercera une activité de service et non de production. L'analyse préliminaire des risques(APR) réalisée pour caractériser l'intensité des phénomènes dangereux identifiés a montré qu'aucun des phénomènes dangereux identifiés, présentait des effets sortant des limites du site.

Compte tenu des mesures de prévention mises en place par Interxion, je considère que la conception des installations et des équipements mis en place, ainsi que les mesures concernant la maîtrise du risque sont satisfaisantes.

4-3 CONCLUSIONS

Le déroulement de l'enquête publique qui n'a pas suscité d'observation et les différents éléments évoqués précédemment, montrent tout d'abord que tout a été mis en œuvre, malgré la situation d'urgence sanitaire qui existe actuellement pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions et en conformité avec l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020.

Par ailleurs, le dossier fourni qui tient compte du retour d'expérience du dossier précédent est de bonne qualité et très bien structuré.

Enfin, ce projet n'est pas de nature à engendrer des nuisances pour l'environnement ou pour le voisinage.

Dans ces conditions, j'émet,

un avis favorable sans réserve, sur le projet MRS4 présenté par INTERXION.

Le commissaire enquêteur

Christian TORD